

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA PETITE PLACE AUX HERBES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

N° 2025/006

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le code de la route article L411-1,

VU l'article L3341-1 du code de santé publique,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R623-2,

CONSIDERANT que l'étroitesse de la rue de la Petite Place aux Herbes ne permet pas le stationnement des véhicules sans entraver la circulation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la libre circulation des véhicules, notamment des services de secours,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit en permanence dans la rue de la Petite Place aux Herbes à Ille sur Têt.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par :

- La mise en place d'une signalisation verticale réglementaire (panneau B6a1)
- Un marquage au sol de type ligne jaune continue

<u>Article 3:</u> Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

<u>Article 4 :</u> La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueurs.

Fait à Ille sur Tet, le 22 Janvier 2025,

Le Maire,

DILLE SUPPLIES ORIENTALIS

William BURGHOFFER